

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 21 JUN 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement  
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,**

à

IA/NC 439/M

Nos réf. : AELR SADTL 2011/030

Vos réf. :

Monsieur le Préfet de l'Hérault  
Préfecture

Affaire suivie par : Frédéric DENTAND

frederic.dentand@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 84 – Fax : 04 67 15 68 00

Courriel :

ee.sadtl.dreal-langrou@developpement-durable.gouv.fr

Direction des Relations avec les Collectivités  
Locales  
34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 MONTPELLIER Cedex 2

**Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale**

**Dossier de demande d'autorisation du projet de réalisation d'un plan d'eau de loisirs et de  
défense contre les inondations sur la commune de Baillargues.**

Par courrier reçu le 15 avril 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier d'autorisation du projet de réalisation d'un plan d'eau de loisirs et de défense contre les inondations sur la commune de Baillargues

Depuis le 15 juin 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

**L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER